



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enfants

Question écrite n° 5011

### Texte de la question

M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le trafic d'organes d'enfants en vue de greffes qui, parmi les situations dramatiques que peuvent connaître les enfants de par le monde, lui paraît être une des plus douloureuses. Depuis 1986, date à laquelle cette question a été soulevée, de nombreuses informations concordantes tendent à confirmer ces faits et personne ne peut aujourd'hui nier sérieusement l'existence de cet effroyable trafic clandestin. La grande misère des populations d'Amérique du Sud en particulier fait d'elles un vivier facile pour tenter de répondre à la demande de greffes qui, dans huit pays développés, ne cesse de croître. Les enfants sont enlevés ou achetés à leurs parents et utilisés comme donneurs d'organes. Il lui demande si le Gouvernement français ne pourrait, d'une part, intervenir en ce sens auprès de ses homologues sud-américains et, d'autre part, saisir Interpol puisque telle est, semble-t-il, la condition d'une véritable enquête internationale. Nous faudra-t-il, comme par le passé, attendre que d'autres scandales de cet ordre éclatent pour admettre cette effroyable vérité ?

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères sur le trafic d'organes d'enfants en vue de greffes, en particulier en Amérique du Sud. Les médias se sont fait périodiquement l'écho de rumeurs selon lesquelles existerait un trafic d'organes d'enfants au niveau international, entre pays développés et pays pauvres d'Amérique du Sud notamment. Toutefois, à ce jour, le ministère n'a pas pu obtenir de preuves relatives à des cas dûment identifiés établissant de façon certaine la matérialité de ces faits. Par ailleurs, ce ministère maintient des contacts réguliers avec Interpol sur cette question. La France fait en outre confiance aux instances chargées d'assurer la promotion et le respect des droits de l'homme pour dénoncer ce qui constituerait une atteinte grave à l'intégrité de la personne et à son droit inhérent à la vie. Elle compte en particulier sur le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant, qui examine les rapports des très nombreux États parties à la convention relative aux droits de l'enfant, pour s'inquiéter d'éventuelles pratiques de cet ordre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5011

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2496

**Réponse publiée le** : 15 novembre 1993, page 4019